



Commission juridique et technique

Distr. limitée
30 mai 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

État d'avancement de la prospection et état des contrats relatifs à l'exploration des nodules et des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

Rapport du Secrétaire général

1. Dans le présent rapport, les membres de la Commission juridique et technique trouveront des informations sur l'état d'avancement de la prospection et sur l'état des contrats relatifs à l'exploration dans la Zone. Les contrats relatifs à l'exploration portent actuellement sur trois types de ressources minérales : les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Le rapport fait également le point sur l'état d'avancement de l'examen périodique de l'exécution du plan de travail conformément au contrat relatif à l'exploration des nodules polymétalliques qui lie l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement indien. Enfin, il fait le point sur l'application de la décision adoptée par l'Assemblée le 25 juillet 2013 (ISBA/19/A/12) instituant une participation aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats relatifs à l'exploration. Le présent rapport a été établi sur la base des informations disponibles au 27 mai 2014.

État d'avancement de la prospection

2. Le 6 septembre 2011, en application des dispositions prévues au paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe), l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles allemand (le BGR) a notifié au Secrétaire général son intention d'entreprendre des activités de prospection des sulfures polymétalliques dans la partie sud de la dorsale centrale indienne et dans la partie nord de la dorsale sud-est indienne. Cette notification a été dûment enregistrée et le prospecteur en a été informé.



3. En application de l'article 6, le prospecteur doit présenter à l'Autorité un rapport annuel sur l'état d'avancement de la prospection et les résultats obtenus. Le BGR devait soumettre son premier rapport en 2013. Ce dernier a été reçu le 23 décembre 2013 et présenté à la Commission à ses réunions en février 2014. La Commission a pris note du document. Le deuxième rapport annuel du BGR a été reçu le 22 mai 2014 et sera soumis à la Commission en juillet 2014.

État des contrats relatifs à l'exploration

4. Au 27 mai 2014, 16 contrats relatifs à l'exploration étaient en vigueur, soit 12 contrats relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques, 2 contrats relatifs à l'exploration des sulfures polymétalliques et 2 contrats relatifs à l'exploration des encroûtements cobaltifères. On trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste complète des contrats, y compris leur date d'entrée en vigueur et des informations détaillées sur le contractant.

5. Depuis la dix-neuvième session, deux plans de travail relatifs à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse approuvés par le Conseil au mois de juillet 2013 (voir [ISBA/19/C/13](#) et [ISBA/19/C/15](#)) ont été consignés dans des contrats. Le 27 janvier 2014, un contrat avec la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC) a été signé à Tokyo. Un contrat avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) a été signé à Beijing le 29 avril 2014.

6. Trois des plans de travail relatifs à l'exploration qui ont été approuvés par le Conseil à sa dix-huitième session n'ont pas encore été consignés dans des contrats. Ces plans de travail ont été présentés par le Gouvernement de la République de Corée (sulfures), par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (sulfures) et par la société Marawa Research and Exploration Ltd (nodules). Le contrat avec le Gouvernement de la République de Corée devrait être signé avant l'ouverture de la vingtième session qui se tiendra en juillet 2014. Dans le cas de l'IFREMER, des consultations se poursuivent en ce qui concerne l'incorporation des nouvelles clauses types, les autres dispositions contractuelles ayant déjà été approuvées (voir plus bas). Dans le cas de la société Marawa Research and Exploration Ltd, des progrès importants ont été réalisés, notamment en ce qui concerne les nouvelles clauses types, et le contrat est maintenant en attente d'un accord final.

7. La Commission juridique et technique examine actuellement sept autres demandes¹. Si elles sont toutes approuvées par le Conseil en juillet 2014, cela portera à 26 le nombre de contrats relatifs à l'exploration, ce qui signifie que la Commission pourrait devoir consacrer davantage de temps à la supervision des activités des contractants.

¹ En février 2014, la Commission a recommandé au Conseil d'approuver quatre demandes présentées par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie (encroûtements cobaltifères), la société UK Seabed Resources Ltd (nodules), le Gouvernement indien (sulfures) et la société Ocean Mineral Singapore Pte Ltd (nodules). En juillet 2014, la Commission devra examiner trois demandes reçues de l'Institut fédéral allemand des sciences de la terre et des ressources naturelles (sulfures), de la Cook Islands Investment Corporation (nodules) et de la société Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A. (encroûtements cobaltifères riches en ferromanganèse).

Examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration du Gouvernement indien

8. Chaque contrat relatif à l'exploration a une durée fixe de 15 ans et il est exécuté en trois périodes de cinq ans. Pour chacune de ces périodes, le contractant a l'obligation de présenter un programme d'activités détaillé, y compris un calendrier des dépenses annuelles prévues, qui doit être incorporé dans le contrat, à l'annexe 2. Tous les cinq ans, le contractant et le Secrétaire général examinent conjointement la mise en œuvre du plan de travail. À l'issue de cet examen, le contractant effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires puis soumet un projet de programme d'activités pour les cinq années suivantes. Les parties doivent ensuite adopter officiellement, par un échange de lettres, l'incorporation du nouveau programme d'activités dans le contrat.

9. Comme indiqué précédemment ([ISBA/19/C/9/Rev.1](#)), en ce qui concerne le contrat relatif à l'exploration des nodules polymétalliques avec le Gouvernement indien (signé le 25 mars 2002), la deuxième période quinquennale du contrat a pris fin le 24 mars 2012. Le contractant a présenté en avril 2012 un projet de programme d'activités qui a été examiné lors de plusieurs réunions bilatérales entre le contractant et le Secrétaire général organisées à l'occasion des dix-huitième et dix-neuvième sessions de l'Autorité à Kingston, et en Inde en octobre 2013. Les délibérations de la Commission juridique et technique concernant le programme de travail du contractant ont également été prises en compte. Après de nouveaux échanges de vues entre les parties, la procédure d'examen a été officiellement conclue par un échange de lettres datées du 6 mars 2014.

État d'avancement des consultations en ce qui concerne l'application de la décision [ISBA/19/A/12](#)

10. Par sa décision du 25 juillet 2013 ([ISBA/19/A/12](#)), l'Assemblée a institué une participation annuelle aux frais généraux de 47 000 dollars des États-Unis afin de couvrir les frais d'administration et de supervision des contrats conclus avec l'Autorité. Le montant de cette participation, qui est exigible pour chaque contrat d'exploration, doit être versé avant le 31 mars de chaque année. Pour donner effet à cette décision, deux nouvelles clauses ont été ajoutées aux clauses types du contrat relatif à l'exploration qui figurent à l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques (art. 10.5 et 10.6). La décision indique également la date d'entrée en vigueur de cette mesure et prévoit des dispositions particulières concernant ses effets sur les contrats en cours et sur les demandes approuvées ou en attente qui ont été présentées avant son entrée en vigueur.

Demandes présentées après le 25 juillet 2013

11. La décision de l'Assemblée prend effet à compter de la date de son adoption, c'est-à-dire le 25 juillet 2013. En conséquence, les nouvelles clauses types 10.5 et 10.6 s'appliqueront automatiquement à tout contrat pour lequel la demande d'approbation du plan de travail a été présentée après cette date. Les demandes présentées par BGR, le Cook Islands Investment Corporation (CIIC) et la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais S.A. (CPRM) entrent dans cette catégorie. Si elles sont entérinées par le Conseil en juillet 2014, les nouvelles clauses types seront automatiquement incorporées dans les contrats correspondants.

Contrats en vigueur

12. Pour ce qui est des contrats qui étaient déjà en vigueur au 25 juillet 2013, l'Assemblée a prié instamment le Secrétaire général de consulter chaque contractant le plus rapidement possible, conformément à l'article 24.2 des clauses types, afin de modifier ces contrats de façon à y faire figurer les nouvelles dispositions. En conséquence, le Secrétaire général a écrit à 14 contractants en juillet 2013 pour leur proposer des modifications des clauses types afin de mettre ces dernières en conformité avec la décision de l'Assemblée. Des consultations bilatérales ont également été tenues avec des représentants de la Deep Ocean Resources Development Ltd (DORD) en janvier 2014, de UK Seabed Resources Ltd (UKSRL), en mars 2014, du BGR, en mars 2014, de la COMRA, en avril 2014, et du Gouvernement de la République de Corée, en mai 2014. En mai 2014, la DORD, la société G-TEC Sea Mineral Resources NV, la société Tonga Offshore Mining Limited (TOML) et le BGR s'étaient engagés par écrit à modifier leur contrat de façon à y incorporer les nouvelles clauses types. Les consultations avec les autres contractants sont en cours. L'état des réponses de chacun d'entre eux est décrit en détail à l'annexe II du présent rapport.

Demandes présentées avant le 25 juillet 2013

13. En ce qui concerne les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration présentées avant le 25 juillet 2013, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de consulter les demandeurs concernés avant la signature de leur contrat aux fins de l'incorporation des nouvelles dispositions. Deux catégories de demandes étaient concernées : celles qui avaient été approuvées avant le 25 juillet 2013 et celles qui avaient déjà été présentées mais qui étaient encore en cours d'examen par la Commission juridique et technique ou le Conseil à cette date.

14. Les 25 et 26 juillet 2013, le Secrétaire général a écrit à cinq candidats dont les plans de travail avaient été approuvés en 2012 et en 2013. Il s'agissait de la JOGMEC, de la COMRA, du Gouvernement de la République de Corée, de la Marawa Research and Exploration Ltd et de l'IFREMER. Les sociétés JOGMEC, COMRA ainsi que le Gouvernement de la République de Corée ont accepté d'incorporer les nouvelles clauses types à leurs contrats, comme le montrent les contrats signés avec la JOGMEC et la COMRA ainsi que le contrat qui doit être signé avec le Gouvernement de la République de Corée en 2014. En mars 2014, l'IFREMER a signifié qu'il n'était pas en mesure d'accepter l'ajout des nouvelles clauses au contrat. Le Secrétaire général lui a alors répondu en lui proposant de nouvelles consultations avec l'État patronnant la demande avant la signature du contrat afin d'essayer de trouver une solution acceptable pour chacun. Le secrétariat coopère avec Marawa Research and Exploration Ltd afin de finaliser les dispositions contractuelles, y compris les nouvelles clauses types 10.5 et 10.6, même si le contractant potentiel éprouve certaines réticences à leur égard.

15. Les demandes du Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie (encroûtements cobaltifères), de la société UK Seabed Resources Ltd (nodules), du Gouvernement indien (sulfures) et de la société Ocean Mineral Singapore Pte Ltd (nodules) ont été présentées avant le 25 juillet 2013. Si ces demandes sont approuvées par le Conseil en juillet 2014, des consultations auront lieu avec chaque demandeur au sujet de l'incorporation des nouvelles clauses types à son contrat.

16. La Commission juridique et technique est invitée à prendre note du présent rapport.

Annexe I

État des contrats relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères

A. Contrats relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur du contrat</i>	<i>État(s) patronnant la demande</i>	<i>Emplacement de la zone d'exploration concernée</i>	<i>Date d'expiration du contrat</i>
Organisation mixte interocéanmétal	29 mars 2001	Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	28 mars 2016
Yuzhmorgeologiya	29 mars 2001	Fédération de Russie	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	28 mars 2016
Gouvernement de la République de Corée	27 avril 2001		Zone de fracture de Clarion-Clipperton	26 avril 2016
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	22 mai 2001	Chine	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	21 mai 2016
Deep Ocean Resources Development Ltd	20 juin 2001	Japon	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	19 juin 2016
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	20 juin 2001	France	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	19 juin 2016
Gouvernement indien	25 mars 2002		Bassin central de l'océan Indien	24 mars 2017
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles allemand	19 juillet 2006	Allemagne	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	18 juillet 2021
Nauru Ocean Resources Inc.	22 juillet 2011	Nauru	Zone de fracture de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	21 juillet 2026
Tonga Offshore Mining Limited	11 janvier 2012	Tonga	Zone de fracture de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	10 janvier 2027
Marawa Research and Exploration Ltd	En attente de signature	Kiribati	Zone de fracture de Clarion-Clipperton (secteur réservé)	

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur du contrat</i>	<i>État(s) patronnant la demande</i>	<i>Emplacement de la zone d'exploration concernée</i>	<i>Date d'expiration du contrat</i>
UK Seabed Resources Ltd	8 février 2013	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	7 février 2028
G-TEC Sea Mineral Resources NV	14 janvier 2013	Belgique	Zone de fracture de Clarion-Clipperton	13 janvier 2028

B. Contrats relatifs à l'exploration des sulfures polymétalliques

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur du contrat</i>	<i>État(s) patronnant la demande</i>	<i>Emplacement de la zone d'exploration concernée</i>	<i>Date d'expiration du contrat</i>
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	18 novembre 2011	Chine	Dorsale sud-ouest indienne	17 novembre 2026
Gouvernement de la Fédération de Russie	29 octobre 2012		Dorsale médio-atlantique	28 octobre 2027
Gouvernement de la République de Corée	En attente de signature		Dorsale centrale indienne	
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	En attente de signature	France	Dorsale médio-atlantique	

C. Contrats relatifs à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur du contrat</i>	<i>État(s) patronnant la demande</i>	<i>Emplacement de la zone d'exploration concernée</i>	<i>Date d'expiration du contrat</i>
Japan Oil, Gas and Metals National Corporation	27 janvier 2014	Japon	Océan Pacifique occidental	26 janvier 2029
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins	29 avril 2014	Chine	Océan Pacifique occidental	28 avril 2029

Annexe II

État d'avancement des consultations portant sur la révision des contrats relatifs à l'exploration déjà en vigueur au 25 juillet 2013

<i>Contractants</i>	<i>État d'avancement</i>
Gouvernement de la Fédération de Russie (sulfures)	En cours d'examen
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (sulfures)	En cours d'examen
Tonga Offshore Mining Limited	Acceptée le 18 février 2014
Nauru Ocean Resources Inc.	Pas de réponse
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	En cours d'examen
G-TEC Sea Mineral Resources NV	Acceptée le 19 décembre 2013
Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (nodules)	En cours d'examen
Yuzhmoregeologiya	En cours d'examen
Gouvernement indien	En cours d'examen
Gouvernement de la République de Corée	En cours d'examen
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles allemand	Acceptée le 21 mars 2014
Deep Ocean Resources Development Ltd	Acceptée le 9 janvier 2014
Organisation mixte interocéanmétal	A répondu en décembre 2013 pour demander une proposition officielle qui sera présentée pour examen aux organes directeurs en 2014. Une proposition officielle a été soumise à l'Organisation mixte interocéanmétal le 14 janvier 2014.
UK Seabed Resources Ltd	En cours d'examen